



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2020-163

Objet : Rue de la Riaudaie

Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 avril 2020, présentée par SATEC Environnement – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Riaudaie, d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 27 avril 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'au vendredi 15 mai 2020,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Riaudaie, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 27 avril 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'au vendredi 15 mai 2020.

☞ **Seuls les riverains seront autorisés à circuler de part et d'autre du chantier pour accéder à leur domicile.**

☞ **Un cheminement pour les piétons devra être conservé.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de la sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus COVID 19, l'entreprise SATEC Environnement devra faire respecter les gestes barrières pendant la totalité de ses interventions.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 avril 2020

Pour le Maire  
Michelle Chauvin  
La Conseillère Municipale Déléguée  
A la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine  
Christian Bourgeon

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE REDON' at the top and '51100 REDON' at the bottom, with a central emblem.